

Budget des dotations pour l'exercice 1900.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.		
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865) fr.	3,300,000 »	3,500,000
Art. 2. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	200,000 »	
CHAPITRE II.		
Art. 3. Sénat fr.	210,000 »	210,000
CHAPITRE III.		
Art. 4. Chambre des représentants fr.	1,025,107 »	1,025,107
CHAPITRE IV.		
COUR DES COMPTES.		
Art. 5. Traitement des membres de la cour fr.	70,750 »	335,650
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux.	233,600 »	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses	25,000 »	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 »	
Art. 9. Secours à d'anciens employés et gens de service, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, n'ayant pas droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheu- reuse	1,600 »	335,650
Art. 10. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service	3,500 »	
Total du budget des dotations. . fr.		5,070,757

508. — 29 DÉCEMBRE 1899. —

Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur des budgets pour l'exercice 1900 (1).
(Monit. du 30 décembre 1899.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires sur les

budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1900 sont ouverts, savoir :

Au ministère des finances et des travaux publics, pour le service de la dette publique. fr.	42,646,805
Au ministère de la justice	8,319,961
Au ministère des affaires étrangères	1,023,076
Au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique	9,748,419
Au ministère de l'agriculture.	3,933,823
Au ministère de l'industrie et du travail	1,527,506
Au ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	49,040,976
Au ministère de la guerre	17,840,303
Au ministère de la guerre, pour la gendarmerie	2,339,854
Au ministère des finances et des travaux publics	41,582,461
Au ministère des finances et des	

(1) Session de 1899-1900.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 décembre 1899, n° 17.
— Rapport. Séance du 19 décembre 1899, n° 24.

Annales parlementaires. — Adoption. Séance du 23 décembre 1899, p. 89.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 15. — Rapport, n° 16.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 décembre 1899.

travaux publics, pour les non-valeurs et remboursements 625,333

Au ministère des finances et des travaux publics, pour les recettes et les dépenses pour ordre 486,897,020

Au ministère des finances et des travaux publics, pour les dotations. 500,000

Art. 2. La présente loi sera exécutoire le 1^{er} janvier 1900.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

509. — 29 DÉCEMBRE 1899. —

Loi relative à l'application de la représentation proportionnelle aux élections législatives (1). (Monit. du 30 décembre 1899.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le texte de l'article 136 du code électoral est remplacé par le texte suivant :

« Les élections pour la Chambre des représentants et pour le Sénat se font par arrondissement administratif. Toutefois, deux

ou plusieurs arrondissements peuvent être réunis pour l'élection des représentants et des sénateurs.

« Le tout conformément au tableau de répartition annexé à la loi en vigueur au moment de l'élection. »

Art. 2. Le troisième alinéa de l'article 142 du code électoral est remplacé par le texte suivant :

« En cas de réunion de deux ou plusieurs arrondissements administratifs pour l'élection des représentants et des sénateurs, le premier bureau est établi au chef-lieu indiqué dans le tableau de répartition visé à l'article 136. »

Art. 3. Le premier alinéa de l'article 164 du code électoral est remplacé par le texte suivant :

« La présentation doit être signée par cent électeurs au moins. Lorsque l'arrondissement sénatorial comprend deux arrondissements électoraux pour la Chambre, la présentation des candidats pour le Sénat doit être signée par cinquante électeurs au moins dans chacun de ces arrondissements.

« Les opérations de l'élection sénatoriale sont entièrement distinctes dans chacun de ces deux arrondissements, sauf pour ce qui concerne le recensement général des votes et la proclamation des élus. »

Art. 4. L'alinéa final suivant est ajouté à l'article 168 du code électoral :

« Il en est de même lorsque l'élection pour le Sénat a lieu dans un collège comprenant deux arrondissements électoraux pour la Chambre des représentants. A cet effet, le président du bureau principal donne immédiatement au président du second collège électoral pour la Chambre connaissance des décisions prises quant au bulletin de vote. »

Art. 5. Les dispositions suivantes formeront les articles 255 à 267 du code électoral, où elles figureront sous le titre XI : « Représentation proportionnelle » :

A. (Art. 255.) L'élection législative se fait en un seul tour de scrutin.

(1) Session de 1898-1899.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 août 1899, p. 462. — Rapport. Séance du 25 août 1899, p. 489.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 12 septembre 1899, p. 2543-2556; 13 septembre, p. 2557-2569; 14 septembre, p. 2571-2584; 15 septembre, p. 2585-2600; 20 septembre, p. 2605-2616; 21 septembre, p. 2617-2630; 22 septembre, p. 2631-2645; 26 septembre, p. 2648-2659; 27 septembre, p. 2661-2673; 28 septembre, p. 2675-2678; 29 septembre, p. 2693-2702; 4 octobre, p. 2727-2737; 5 octobre, p. 2739-2743; 6 octobre, p. 2745-2754; 17 octobre, p. 2766-2778; 18 octobre, p. 2781-2791; 19 octobre, p. 2798-2803; 20 octobre, p. 2805-2819; 24 octobre, p. 2824-2834; 25 octobre, p. 2835-2848; 26 octobre, p. 2849-2864; 27 octobre, p. 2865-2879; 31 octobre, p. 2883-2895; 7 novembre, p. 2903-2911; 8 novembre, p. 2913-2927; 9 novembre, p. 2929-2941; 10 novembre, p. 2943-2955.

Session de 1899-1900.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 16 novembre, p. 6-16; 17 novembre, p. 17-30; 21 novembre, p. 33-49. Discussion et vote. Séance du 24 novembre, p. 51-61.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport n° 5.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 12 décembre, p. 37-50; 13 décembre, p. 51-61; 14 décembre, p. 70-76; 15 décembre, p. 77-88; 19 décembre, p. 89-102; 20 décembre, p. 103-113; 21 décembre, p. 115-130. — Discussion et vote. Séance du 22 décembre, p. 131-153.